

Arrêté relatif à l'approbation des comptes 2017 de la commune de Montalchez

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du Conseil communal du 30 mai 2018 ;

vu le rapport de la commission des finances ;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal;

arrête:

<u>Article premier</u>: sont approuvés les comptes de la commune de Montalchez de l'exercice 2017, qui comprennent :

a) Le compte de résultats qui se présente comme suit :

Résultat d'investissements nets	Fr.	31'145.20
Recettes	Fr.	0.00
Dépenses	Fr.	31'145.20
b) Le compte des investissements du patrimoine administratif		
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	Fr.	123'584.35
Résultat extraordinaire (3)	Fr.	-4'560.27
Revenus extraordinaires	Fr.	-4'560.27
Charges extraordinaires	Fr.	0.00
Résultat opérationnel (1 + 2)	Fr.	128'144.62
Résultat provenant des financements (2)	Fr.	-26'386.76
Produits financiers	Fr.	-26'686.77
Charges financières	Fr.	300.01
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr.	154'531.38
Revenus d'exploitation	Fr.	-830'945.98
Charges d'exploitation	Fr.	985'477.36

c) le bilan au 31 décembre 2017.

Article 2 : La gestion du Conseil communal de la commune de Montalchez durant l'exercice 2017 est approuvée.

Article 3 : 1Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL La présidente, Le secrétaire, Nicole Vauthier Alain Perret

Allevel

Bevaix, le 18 juin 2018